

Les brèves du Sundep Paris

janvier-février 2009



La participation aux 200 défilés, jeudi 29 janvier, a atteint entre 1,08 million de personnes, selon le ministère de l'Intérieur, et 2,5 millions de personnes, selon les syndicats.

Ville	selon police	selon syndicats	Ville	selon police	selon syndicats
Angers	15.000	18.000	Marseille	24.000	300.000
Angoulême	10.000	30.000	Metz	12.500	15.000
Annecy	9.500	12.000	Montpellier	30.000	40.000
Avignon	7.000	14.000	Nancy	20.000	28.000
Bayonne	7.000	15.000	Nantes	35.000	45.000
Besançon	7.500	12.000	Nice	13.500	25.000
Bordeaux	34.000	80.000	Niort	8.000	12.000
Brest	15.000	18.000	Orléans	9.000	20.000
Brive	7.000	10.000	Paris	65.000	300.000
Caen	21.000	40.000	Pau	15.500	27.000
Châteauroux	7.000	10.000	Perpignan	15.000	25.000
Chambéry	6.800	15.000	Poitiers	14.000	30.000
Cherbourg	9.000	15.000	Quimper	12.500	-
Clermont-Ferrand	25.000	60.000	Rennes	20.000	35.000
Dijon	10.000	27.000	Roanne	7.000	25.000
Evreux	3.500	20.000	Rouen	21.000	40.000
Grenoble	34.000	60.000	Saint-Brieuc	11.000	20.000
La Rochelle	7.300	-	Saint-Etienne	11.000	20.000
La Roche-sur-Yon	7.000	10.000	Saint-Nazaire	10.000	25.000
Le Havre	9.200	20.000	Strasbourg	8.000	20.000
Le Mans	15.000	50.000	Tarbes	16.000	28.000
Lille	25.000	35.000	Toulouse	56.000	90.000
Limoges	10.000	-	Tours	9.500	20.000
Lorient	12.000	20.000	Vannes	6.000	15.000
Lyon	25.000	30.000	La Réunion	56.000	90.000

Et pendant ce temps, Xavier Darcos déguste un bon bordeaux :

A 13 h 20, alors que les cortèges s'ébranlaient un peu partout en France, le ministre de l'Éducation nationale dégustait une délicieuse «selle d'agneau en croûte de feuilletage à la graine de lin», au pavillon Ledoyen, restaurant parisien à la carte réputée. Le tout arrosé de bordeaux supérieurs, blanc en entrée et rouge à la sortie.

SUNDEP-Solidaires Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org>

Site académique : <http://sundep.idf.free.fr>

URGENT

Cessation progressive d'activité, Temps partiel et Départ à la retraite.

Les demandes doivent être remplies et retournées au rectorat de Paris avant le 5 février 2009 dernier délai.

LE DÉLIT D'ENTRAVE

Les textes applicables : L.483-1 et suivants du code du Travail

Toute entrave au fonctionnement régulier du comité constitue un délit passible de peines d'amende et/ou d'emprisonnement.

Tableau des principaux cas de délit d'entrave

Le délit d'entrave en matière d'élections professionnelles	<ul style="list-style-type: none">- Le refus d'organiser des élections ;- L'exercice de pressions visant à décourager des candidatures ;- La présence d'irrégularités dans les opérations électorales ;- La contestation tardive de la régularité des élections visant à justifier un licenciement ;- L'obstacle à la constitution d'une section syndicale ;- L'entrave portée à la constitution du comité d'entreprise (CE) ;- La contestation du nombre d'établissements distincts visant à diminuer le nombre de délégués ;- La modification des structures de la société afin d'échapper frauduleusement à l'obligation de constituer un CE.
L'entrave à l'exercice des fonctions des représentants du personnel	<ul style="list-style-type: none">- Le refus opposé à un délégué mis à pied d'assister en tant que représentant syndical à une séance du comité ;- L'opposition au libre déplacement ou à la sortie des délégués ;- Le refus de mettre à disposition un local syndical ;- La censure abusive de l'affichage des communications ;- La volonté de régler les réclamations du personnel en excluant les délégués de ce rôle ;- La convocation du CE et des délégués ensemble et non séparément ;- La non-convocation des suppléants ;- La non-convocation d'un délégué à une réunion obligatoire ;- La limitation par note de service de la mission des délégués ;- Le refus de convoquer la réunion mensuelle ou l'opposition faite à l'assistance d'un représentant syndical ;- La fixation unilatérale de l'ordre du jour du CE ;- La non-information ou la non-consultation du CE.
Le délit d'entrave en matière d'activités sociales et culturelles	<ul style="list-style-type: none">- La volonté de l'employeur de conserver la gestion de certaines oeuvres sociales ou de s'opposer au partage ou au contrôle de cette gestion ;- Le refus de verser la contribution mise à sa charge par la loi ou de se plier à son mode de calcul.
L'entrave en matière de négociation collective	La conclusion d'accords entre l'employeur et les institutions représentatives du personnel distinctes des organisations syndicales présentes dans l'entreprise portant atteinte au monopole que la loi confère à ces dernières pour la négociation collective.
Le délit d'entrave en matière de licenciement	<ul style="list-style-type: none">- La mise à pied préventive en l'absence de faute grave ;- Le prononcé d'une sanction excessive, injustifiée ou prononcée au-delà de la décision de l'inspecteur du travail ;- Le refus de la réintégration d'un salarié protégé irrégulièrement licencié ;- La modification du contrat de travail, la rétrogradation et toute autre forme de discrimination à l'encontre d'un délégué syndical ;- Le licenciement d'un salarié protégé sans l'autorisation de l'inspecteur du travail.

Le Sundep-Paris vous invite à signer et faire signer les pétitions suivantes :

- L'appel des appels : <http://www.appeldesappels.org/>
- Solidarité avec Gérard Filoche : <http://www.solidarite-filoche.fr/>
- Aux cotés du Planning Familial, défendons le droit à l'information, à l'éducation, à la sexualité, pour toutes et tous : <http://www.planning-familial.org/ouverture.php>

SUNDEP-Solidaires Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org>

Site académique : <http://sundep.idf.free.fr>